

PACS

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour tous :

- La déclaration conjointe (Document CERFA) signée par les 2 partenaires
- La convention de PACS signée par les 2 partenaires (possibilité d'utiliser le CERFA)
- L'original + la photocopie d'une pièce d'identité française **en cours de validité**

Pour les personnes de nationalité française :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation (- 3 mois)

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation

Il doit dater de - 6 mois et être traduit en français au besoin, sauf si délivré par l'OFPRA : - 3 mois

- Un certificat de non PACS de – 3 mois
- Un certificat de coutume attestant de la majorité et du célibat du partenaire

**La présence des 2 partenaires est obligatoire
le jour de l'enregistrement de la convention**